



# INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux  
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année  
2021

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux - SATR

Cité administrative  
Bd George Sand  
CS 60616  
36020 CHÂTEAUX Cedex

### Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : [ddt-satr@indre.gouv.fr](mailto:ddt-satr@indre.gouv.fr)

Lettre d'information à retrouver  
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://Prefecture.de.l'Indre).

## Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitation - PCAIE - appel à projet 2021

Poursuite de la programmation 2014-2020 avec deux années de transition 2021-2022 qui devient 2014-2022, seuls les dispositifs suivants seront ouverts :

- TO 41 « Investissements productifs Agricoles »
- TO 44 « Investissements non productifs » (Plantons des Haies).

Deux appels à projet sont prévus pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021 :

AAP1	<u>du 22 février au 30 avril 2021</u>	sont exclus de cet appel tous les investissements matériels amont du plan protéine et du plan Agroéquipement de FAM
AAP 2	<u>du 3 mai au 30 juin 2021</u>	y sont toujours exclus les investissements matériels amont du plan protéine, cependant, les investissements agroéquipements sont à nouveau éligibles dans ce deuxième appel à projet

Concernant les appels à projets relevant du dispositif TO 41, les taux de base suivants sont fixés :

- taux d'aide de base : 30 % (avec bonification de 20 % pour JA – BIO)
- taux d'aide de base : 45 % pour les CUMA
- un plafond différent suivant les financeurs comme les années précédentes.

Les exploitations peuvent déposer deux dossiers par type d'opération, excepté pour le TO 4.4, sur la période transitoire 2021 - 2022 et ce, même si elles ont déjà déposé deux dossiers sur la période 2015-2020. Par contre, une fin de réalisation pour les porteurs de projet est prévue au plus tard le 31/12/2024 avec aucune dérogation possible.



PRÉFET DE L'INDRE

**Dans le cadre du plan de relance - volet agricole :**

- le Pacte biosécurité BEA en élevage vient intégrer le TO 41, pour les investissements suivants :

- 1 – bâtiments neufs en agriculture Biologique ou permettant un accès extérieur
- 2– projets globaux dont au moins 50 % du montant total des dépenses relève d'investissements pris sur la liste d'investissements éligibles au titre du socle national du Pacte BIOSECURITE, joint.

Un diagnostic sera exigé au dépôt du dossier de demande d'aide (liste des diagnostics et autodiagnostic reconnus par le Ministère. sont sur le site :

<https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Je-suis-exploitant-agricole>

- le dispositif « Plantons des Haies » intègre le TO 44 (haies en limite de parcelle) – fiche de synthèse jointe.

- le dispositif Agroforesterie TO 82 (haies ou arbre intraparcellaire) est actif et se réalise par un dépôt au fil de l'eau. Les arbres isolés et bosquets ainsi que la restauration de haies vieillissantes ou dégradées ne sont pas éligibles au crédits de relance – fiche de synthèse jointe.

Les formulaires TO 41 et TO 44 sont disponibles sur le site :

<http://www.europeocentre-valdeloire.eu/appels-a-projets-feader-centre-val-de-loire/>

Les formulaires TO 82 sont en ligne :

<http://www.europeocentre-valdeloire.eu/appels-a-projets-feader-centre-val-de-loire/>

**La DDT est à votre disposition pour tout renseignement sur le TO 41 – TO 44 :**

**[sylvie.delepine@indre.gouv.fr](mailto:sylvie.delepine@indre.gouv.fr) – [marc.lapouge@indre.gouv.fr](mailto:marc.lapouge@indre.gouv.fr)**

**02 54 53 26 46**

**02 54 53 26 28**

**pour le TO 82 :**

**[nathalie.christin@indre.gouv.fr](mailto:nathalie.christin@indre.gouv.fr) – [laurence.pingaud@indre.gouv.fr](mailto:laurence.pingaud@indre.gouv.fr)**

**02 54 53 26 87**

**02 54 53 26 81**

**sites internet régionaux :**

<http://www.europeocentre-valdeloire.eu/>

<https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Je-suis-exploitant-agricole>

